

**COMMUNE DE <>**

**PRÉAVIS N° <> / 2007**

**DE LA MUNICIPALITÉ AU CONSEIL COMMUNAL**

**SUR**

**SUR LE FINANCEMENT RÉGIONAL DE TERRAINS DE FOOTBALL**

## **SOMMAIRE**

### **Lexique**

#### **1. Objet du préavis**

#### **2. Historique du projet**

#### **3. Présentation du projet**

Programme général

Type de revêtement des terrains

Estimation des coûts

Programme faisant l'objet du financement régional

#### **4. Financement**

Principe généraux de financement

Clé de répartition

Financement et rôle des communes propriétaires

Subventions cantonales

#### **5. Gestion de projet**

Phase de planification

Phase de réalisation

#### **6. Planning**

#### **7. Remarques finales**

#### **8. Conclusions**

### **Annexes**

Annexe 1 : plan général de localisation des terrains

Annexe 2 : plans de situation actuelle et projetée pour chaque site

Annexe 3 : fiches et synthèse de l'estimation des coûts

Annexe 4 : clé de répartition par site et par commune / synthèse

Annexe 5 : gestion de projet phase de planification et de réalisation

Annexe 6 : planning général des tâches

## LEXIQUE

ASF	Association suisse de football
CC	Conseils communaux
CIEHL	Communauté Intercommunale d'Equipements du Haut-Léman
COFIL	Comité de pilotage
CORAT	Commission consultative régionale pour l'aménagement du territoire
CSD	Conférence des syndicats du district de Vevey
FIFA	Fédération Internationale de Football Association
GT	Groupe de travail
GT ES	Groupe de travail Equipements sportifs
SAI	Service des affaires intercommunales du district de Vevey
S-GT	Sous-groupe de travail
TBM	Tappy Bornand Michaud

## **1. OBJET DU PRÉAVIS**

Le présent préavis a pour objet le financement régional, par les 10 communes de la Riviera, relatif à la réalisation / rénovation de 10 terrains de football.

## **2. HISTORIQUE DU PROJET**

Ce chapitre résume de manière très synthétique et non exhaustive, l'historique du dossier "terrains de football", sujet qui a fait l'objet de nombreuses discussions à différentes échelles et dans le cadre de plusieurs instances régionales.

### **1989**

Enquête de l'Association Suisse de Football (ASF). Celle-ci dénonce un manque de terrains de football dans l'ouest du district (Vevey / La Tour-de-Peilz) et soulève également le problème de l'utilisation limitée des terrains en gazon naturel.

### **1998 - 2000**

Le Fonds intercommunal de soutien aux sociétés sportives s'occupant de la formation des jeunes (Fonds sportif intercommunal), mis en place en 1995, constate le nombre toujours plus élevé de joueurs (juniors) et le manque de plus en plus flagrant de terrains de football.

Des études sont menées individuellement par les communes de Vevey, La Tour-de-Peilz et St-Légier-La Chiésaz.

La problématique est remontée à la Conférence des syndicats du district de Vevey (CSD) afin de déterminer s'il faut la traiter à l'échelle régionale.

La CSD charge le groupe de travail Equipements sportifs de la CORAT (GT ES) d'établir des propositions concrètes visant à la réalisation de nouveaux terrains de football dans l'ouest du district. Le périmètre concerne les 8 communes de l'ouest (sans Montreux et Veytaux).

Le GT ES répertorie 3 sites potentiels pour la réalisation de nouveaux terrains, soit :

La Veyre-d'En-Haut : - commune site : St-Légier-La Chiésaz  
- commune propriétaire : Vevey

La Farraz : - commune site : La Tour-de-Peilz  
- commune propriétaire : La Tour-de-Peilz

Praz Dagoud : - commune site : St-Légier-La Chiésaz  
- commune propriétaire : St-Légier-La Chiésaz

### **2001 - 2002**

Les 8 communes de l'ouest du district financent une étude visant à coordonner celles réalisées individuellement par Vevey / La Tour-de-Peilz / St-Légier-La Chiésaz et à déboucher sur des propositions réalisables à court terme. Le pilotage de l'étude, la rédaction du cahier des charges et le choix du mandataire sont assurés par le GT ES. Le bureau Tappy Bornand Michaud (TBM) est mandaté pour un montant d'environ Fr. 40'000.--.

Les 10 municipalités du district ont été consultées sur le rapport final du bureau TBM, dont le contenu est résumé ci-après.

## Programme envisagé et estimation des coûts :

COMMUNES PROPRIÉTAIRES	SITES	TYPE REVÊTEMENT	VESTIAIRES
VEVEY	La Veyre-d'En-Haut	1 synthétique 1 naturel 1 naturel (entraînement)	6 vestiaires
ST-LÉGIER-LA CHIÉSAZ	Praz Dagoud	1 synthétique	4 vestiaires
LA TOUR-DE-PEILZ	La Faraz <i>Gérénaz (option)</i>	1 naturel <i>1 synthétique</i>	2 vestiaires ---
MONTREUX	<i>Saussaz II-Plan de Chailly</i>	<i>1 synthétique</i>	---

Les éléments fixes apparaissent en caractères normaux, les éléments optionnels en italique. 2 sites sont possibles pour la commune de La Tour-de-Peilz : La Faraz ou Gérénaz. La prise en compte de l'aménagement du terrain de la Saussaz II à Montreux est conditionnée à la participation financière de cette commune.

Le périmètre n'est donc pas définitivement arrêté, non plus que le programme.

Le coût total estimé varie en fonction du périmètre (sites retenus), soit entre Fr. 6.7 et 7.4 millions qui correspondent à la réalisation et rénovation de 4 à 6 terrains, ainsi que des vestiaires et diverses infrastructures.

### Mode de financement :

Le rapport TBM propose deux types de clé de répartition : la variante A, basée sur le lieu de domicile des joueurs du club principal utilisateur des installations projetées avec diverses pondérations ; la variante B, basée sur le lieu de domicile des joueurs sans la différenciation liée au club utilisateur. Pour chacune de ces variantes, 2 sous-variantes sont proposées, soit participation des 10 communes du district, soit participation des 8 communes de l'ouest.

Les variantes à 10 communes intègrent la réalisation, en cours à ce moment là, de la rénovation du stade de la Saussaz II - Plan de Chailly (2<sup>ème</sup> génération de gazon synthétique) à Montreux.

Les municipalités sont consultées à 2 reprises entre fin 2002 et mi-2003, 9 d'entre elles donnent finalement leur accord de principe pour la variante A.

### **2003 - 2006**

Dès mi-2003, le pilotage du dossier est repris par un sous-groupe de travail (S-GT) "Terrains de football", composé de 4 conseillers municipaux, en vue de lancer la phase d'avant-projets et d'en assurer le suivi.

Durant cette phase, le S-GT modifie le programme et les coûts sont revus en conséquence. Des réflexions et démarches sont entreprises pour solliciter la CIEHL pour le financement des terrains et obtenir également des crédits d'études complémentaires. Ces aspects font l'objet de discussions dans différentes instances : CSD, CIEHL, CORAT ; les municipalités sont consultées à plusieurs reprises, mais aucune proposition n'obtient l'unanimité des municipalités.

En parallèle, la mise à l'enquête publique des permis de construire s'est déroulée pour les sites de :

- Praz Dagoud : le 21.06.05
- La Veyre : le 19.08.05

## **2006 - 2007**

Dès octobre 2006, le pilotage du dossier est repris par le SAI. Le GT ES est réactivé et un GT Technique réunissant l'ensemble des responsables techniques des communes propriétaires concernées est constitué.

Un bilan de la situation du dossier est présenté au Forum des municipalités du 28 novembre 2006 et une consultation des municipalités est faite sur la base des objectifs proposés par le SAI, soit :

- Redéfinir une structure de projet claire
- Clarifier les programmes, les coûts pour chaque site
- Définir un calendrier
- Trouver une clé de répartition explicable, défendable et acceptable
- Simplifier la procédure préavis / périmètre
- Informer / consulter les municipalités régulièrement
- Solliciter le soutien du canton de manière coordonnée.

Les 10 municipalités donnent leur "feu vert", début 2007, pour poursuivre le projet sur ces nouvelles bases.

### **En résumé de ce chapitre :**

- ⇒ **Besoins en surfaces de jeu relevés à maintes reprises depuis 1989 et volonté de traiter la problématique à l'échelle régionale**
- ⇒ **2002 : Etude TBM financée par les 8 communes de l'ouest du district ; accord de principe de 9 municipalités**
- ⇒ **2003 - 2006 : pilotage par le S-GT Terrains de football ; mise à l'enquête des projets La Veyre et Praz-Dagoud, mais pas d'unanimité des municipalités sur un mode de financement**
- ⇒ **2006 - 2007 : reprise du dossier par le SAI ; mise en place d'une structure de projet, définition des objectifs, du programme, du mode de financement, du planning et rédaction du présent préavis.**

## **3. PRÉSENTATION DU PROJET (ANNEXES 1 ET 2)**

La principale tâche du GT Technique, mis en place fin 2006, a consisté à remettre "les choses à plat" ; il s'agissait notamment de clarifier tant les programmes envisagés dans les différentes communes propriétaires, que l'estimation des coûts globaux. Ce travail a permis de définir un langage technique commun, d'homogénéiser les données et de "visualiser" et expliciter les similitudes / divergences entre les différents sites.

## Programme général (cf. annexe 2)

Le tableau ci-dessous montre de manière synthétique le programme général tel que prévu :

COMMUNES PROPRIÉTAIRES	SITES	AMÉNAGEMENT TERRAINS	VESTIAIRES / INFRASTRUCTURES
VEVEY	Copet I La Veyre-d'En-Haut	1 synthétique 1 synthétique 1 naturel (entraînement)	-- 4 vestiaires Accès et parking
ST-LÉGIER-LA CHIÉSAZ	Praz Dagoud	1 synthétique 1 naturel	8 vestiaires et buvette Aménagements extérieurs
LA TOUR-DE-PEILZ	Gérénaz	1 synthétique	--
MONTREUX	Remplacement Rennaz Saussaz II - Plan de Chailly	1 synthétique 2 naturels 1 synthétique	8 vestiaires et buvette --

Les principaux changements intervenus depuis l'étude TBM (2002) portent sur :

- Le choix du site de Gérénaz et l'abandon de celui de La Faraz, à La Tour-de-Peilz
- L'intégration du site de Copet I à Vevey, qui offre un atout important en terme d'accessibilité (centre ville) et la diminution subséquente du programme à La Veyre-d'En-Haut
- L'intégration du remplacement des terrains de Rennaz, propriétés de la commune de Montreux et site du futur hôpital unique.

Les municipalités ont par ailleurs confirmé la prise en compte des coûts relatifs à l'aménagement du terrain de La Saussaz II - Plan de Chailly à Montreux, qui était en phase de réalisation au moment de l'étude TBM.

Quant au remplacement des terrains de Rennaz, ils devraient trouver place sur le territoire de la commune de Villeneuve, site de la Tronchenaz. Des démarches sont en cours avec la municipalité de Villeneuve pour finaliser ce dossier.

Relevons que par rapport à la situation existante, il n'y a qu'un seul terrain supplémentaire sis à Praz Dagoud, l'essentiel du programme consistant à remplacer sur chaque site, un terrain en gazon naturel par un revêtement en gazon synthétique.

### Type de revêtement des terrains

Dans le cadre de la réflexion liée au programme sur les différents sites, le GT Technique a travaillé sur la question du type de revêtement des terrains. Les progrès importants dans la technique des gazons synthétiques, depuis les premières expériences en 1965, les avantages indéniables qu'ils présentent en terme d'occupation possible, ainsi que la rareté des terrains disponibles, ont conduit à faire le choix d'implanter sur chaque site ce type de revêtement.

De façon plus explicite, les principaux avantages d'un gazon synthétique sont :

⇒ Le temps d'utilisation / d'occupation du terrain

Possibilité de jouer sans aucune restriction par rapport aux conditions météorologiques (du matin au soir), alors qu'un gazon naturel ne supporte au maximum que 12 à 14 heures d'utilisation par semaine.

1 terrain en gazon synthétique équivaut à 2 ou 3 terrains en gazon naturel en "heures d'utilisation-club" (fin de journée), proportion qui augmente encore s'il est utilisé en journée.

⇒ Le coût d'entretien

Il est vrai que l'investissement au départ pour la 3<sup>ème</sup> génération de synthétique est plus important que pour un gazon naturel. Cependant, le gazon synthétique nécessite moins d'entretien, son coût annuel au m<sup>2</sup> étant de Fr. 4.25, alors qu'un gazon naturel coûte Fr. 9.10. De plus, leur durée de vie est plus longue (10 à 15 ans).

⇒ Le jeu

Même si les règles du football restent identiques, il sera pratiqué différemment sur ce type de surface. En effet, les joueurs disposant d'un bon niveau technique sont avantagés, la nouveauté résidant surtout dans le fait que le gazon synthétique nouvelle génération convient désormais au jeu offensif (Ex. : Copet II et la Saussaz).

L'ASF (Association Suisse de Football) autorise le gazon synthétique certifié FIFA, dans toutes les ligues. A titre d'exemples, les stades de la Maladière à Neuchâtel et du Wankdorf à Berne, sont les 2 terrains synthétiques homologués en super ligue.

En conclusion, à défaut de pouvoir créer de nouveaux terrains, le gazon synthétique est la solution la plus pertinente en milieu urbain, à la fois en termes d'utilisation et de coût.

### Estimation des coûts

Le tableau de présentation du programme général ci-dessus met en évidence que le seul "dénominateur commun" des divers programmes par site est l'aménagement des terrains. En effet, la colonne "Vestiaires / infrastructures" (*en italique*) permet de visualiser les différences de programmes, certains sites comprenant des vestiaires (rénovation / nouvelle construction / avec ou sans buvette / etc.) et des infrastructures (parking, aménagements extérieurs, etc.), alors que d'autres n'en ont pas. Ce constat implique inévitablement des variations importantes de coûts d'un site à l'autre.

Autre précision d'importance, l'estimation des coûts est basée sur des devis et non sur des soumissions rentrées. Ce point a fait l'objet de nombreuses discussions, que ce soit à l'échelon politique ou technique. Entre 2003 et 2006, plusieurs tentatives de financement régional des études soumissions rentrées ont été faites par le S-GT Terrains de football, auprès des municipalités, elles ont toutes échoué. Toutefois, le GT Technique, ainsi que plusieurs spécialistes consultés se sont montrés unanimes sur le fait qu'un dépassement concernant l'aménagement des terrains était très peu probable, plusieurs réalisations récentes de terrains en gazon synthétique dans le canton montrent en effet que l'estimation des coûts est tout à fait dans la "cible".

Le tableau ci-après permet de visualiser la répartition globale des coûts :

PROGRAMME GÉNÉRAL	COÛTS ARRONDIS
Aménagement des 10 terrains	Fr. 10'000'000.--
Vestiaires, infrastructures, honoraires spécialistes	Fr. 5'500'000.--
TOTAL GÉNÉRAL	Fr. 15'500'000.--

### Programme faisant l'objet du financement régional (cf. annexe 3)

Les municipalités ont été consultées sur les éléments du programme mentionnés ci-dessus et après analyse, ont décidé que la participation financière de la région au projet de terrains de football ne devait porter que sur l'aménagement des terrains, seul dénominateur commun entre tous les sites et non sur les autres éléments qui comportent trop de différences d'un site à l'autre.

Ce choix implique que la réalisation des vestiaires et autres infrastructures incombe aux seules communes propriétaires de terrains.

L'annexe 3 au préavis présente pour chaque site l'estimation des coûts relatifs à l'aménagement des terrains, ainsi qu'un tableau de synthèse. Les honoraires des mandataires y relatifs ne sont pas compris dedans, chaque commune propriétaire étant chargée de la gestion de projet pour la phase de réalisation de ses terrains (cf. chapitre 5 "Gestion de projet").

**En résumé de ce chapitre :**

- ⇒ **4 communes propriétaires, 6 sites**
- ⇒ **10 terrains de football dont 6 synthétiques et 4 naturels**
- ⇒ **Financement régional uniquement sur la partie "réalisation des terrains", soit pour un montant d'environ Fr. 10'000'000.--.**

#### **4. FINANCEMENT (ANNEXE 4)**

Les principes financiers développés dans le présent chapitre ont été déterminés sur la base des critères suivants :

- Parvenir à une "équité" entre les communes
- Simplifier la procédure afin d'aboutir à un seul périmètre et à une seule clé de répartition régionale
- Éviter que les communes propriétaires n'y perdent en participant à la région.

#### **Principes généraux de financement**

- ⇒ Les municipalités du district ont été consultées en mars 2007 sur le principe d'un financement régional hors CIEHL et s'y sont montrées favorables.

D'autres hypothèses ont bien entendu été étudiées au préalable, notamment par le biais de la CIEHL. Cette procédure posait plusieurs problèmes et en particulier :

- Les "liquidités" disponibles fin 2007, qui, selon le budget, s'élèveraient à environ Fr. 1.5 million
- Ce montant étant largement insuffisant, il aurait par conséquent été nécessaire de demander une contribution extraordinaire aux communes pour financer l'essentiel des coûts, soit par la CIEHL, soit hors CIEHL
- La clé de répartition en Fr. / habitant créait des iniquités entre communes et certaines communes propriétaires auraient été perdantes en travaillant à l'échelle régionale
- Enfin, cette procédure impliquait, dans le cas du choix d'une contribution extraordinaire hors CIEHL, deux préavis régionaux distincts.

Au vu des constats ci-dessus, les 10 municipalités ont opté pour un financement régional hors CIEHL, selon une clé de répartition spécifique.

- ⇒ Les différences de programmes entre les divers sites ont conduit les municipalités à limiter la participation des communes uniquement au coût de l'aménagement des terrains, s'agissant du plus petit dénominateur commun entre tous les sites. Le montant total du financement régional, portant sur l'aménagement des 10 terrains de football, sur lequel les communes sont appelées à se prononcer est d'environ Fr. 10 millions.

Les honoraires des mandataires / spécialistes ne sont pas pris en considération (voir chapitre "Gestion de projet" / phase réalisation).

- ⇒ La participation des communes ne sera facturée qu'une fois la réalisation des terrains exécutée, sur la base d'un décompte final par site. Ainsi, dans le cas où l'un des projets serait abandonné pour une quelconque raison, la participation des communes y relative ne serait tout simplement pas facturée.
- ⇒ Par ailleurs, les municipalités du district se sont prononcées favorablement sur un principe de "balance + / -" explicité ci-après :
  - En cas de coût effectif inférieur au montant prévu, la diminution sera reportée sur l'ensemble des communes
  - En cas de coût effectif supérieur au montant prévu, la différence sera reportée uniquement sur la / les commune(s) propriétaire(s) concernée(s).

Ce principe a pour but de responsabiliser les communes propriétaires sur la maîtrise des coûts. Les conseils communaux ont ainsi la garantie de ne pas "signer un chèque en blanc" et que le montant qu'ils inscriront à leurs budgets pour leur participation aux diverses réalisations correspond à un plafond.

#### **Clé de répartition (cf. annexe 4)**

La clé de répartition développée dans le rapport TBM n'a pas été retenue telle quelle, d'une part parce que le modèle est trop complexe et difficilement explicable, d'autre part parce qu'elle crée des iniquités entre communes et que certaines communes propriétaires y perdent.

Fort de ce constat, le SAI a effectué des recherches sur une vingtaine de clés de répartition, afin de parvenir au respect des objectifs définis. Différents critères ont ainsi été testés tels que : population, proximité, nombre de joueurs, contribution fixe des communes propriétaires, mixage entre différents critères et leur importance relative.

Au final, une minorité d'entre elles répondaient à une partie seulement des objectifs et seule l'une d'elle correspond à l'ensemble des objectifs mentionnés en préambule et présente l'avantage d'être simple, explicable et équitable. Cette clé de répartition est basée sur le nombre de juniors, selon les chiffres récoltés dans le cadre du Fonds sportif intercommunal et leur répartition par club et par commune. Ces chiffres sont mis à jour chaque année et servent de base aux subventions octroyées aux clubs sportifs et dans le cas particulier de la discipline "football", aux 4 clubs de football répertoriés sur la Riviera.

Outre sa simplicité, ce critère du nombre de juniors constitue un critère fiable et suffisamment stable qui reflète bien "l'indice de consommation".

La réalisation des terrains de football étant planifiée sur plusieurs années, il a été décidé, par souci de simplification, que les chiffres 2006 du Fonds sportif intercommunal serviraient de référence, n'étant pas imaginable d'adapter chaque année la part des communes, dans la mesure où les montants doivent pouvoir être inscrits dans leurs budgets respectifs, dans le cadre de l'adoption des conclusions du préavis.

Les tableaux en annexe 4 présentent, en synthèse le montant des coûts pour chaque commune et pour chaque site projeté.

#### **Financement et rôle des communes propriétaires**

Le financement régional étant basé sur le seul coût de l'aménagement des terrains (Fr. 10 millions), les communes propriétaires prennent à leur charge les coûts relatifs à la construction / rénovation des vestiaires, ainsi que les frais d'infrastructures (parkings, aménagements extérieurs, etc.).

Les communes propriétaires étant maître de l'ouvrage, elles assurent l'avance des fonds ("font la banque"), la facturation de la participation des autres communes n'intervenant qu'une fois le décompte final des travaux effectués pour chaque site réalisé, comme déjà mentionné plus haut. De plus, en tant que gestionnaire des réalisations, les communes propriétaires prennent en charge les honoraires des mandataires / spécialistes nécessaires à la réalisation des projets.

Ainsi, les municipalités des communes propriétaires présenteront à leur conseil communal respectif un préavis portant sur les éléments mentionnés précédemment (réalisation des terrains, honoraires mandataires y relatifs, cas échéant vestiaires, etc.)

### **Subventions cantonales**

Un dossier commun a été constitué, afin d'obtenir un premier avis de principe sur un éventuel soutien du Fonds du Sport Vaudois pour chaque réalisation projetée. En effet, même si la décision ne peut intervenir que sur la base de projets plus avancés, le GT ES a souhaité faire connaître le projet global de réalisation de terrains de football sur la Riviera, à ce stade.

La prochaine session d'attribution de subventions est prévue en automne 2007.

En cas d'entrée en matière de la part du canton, la subvention sera attribuée à chaque commune propriétaire. En effet, au vu des charges qui sont spécifiquement financées par les communes propriétaires (p.m. : honoraires spécialistes, frais d'études divers, vestiaires, infrastructures, frais secondaires) et auxquelles la région ne participe pas, les municipalités ont estimé justifié qu'elles puissent bénéficier entièrement de la subvention cantonale.

#### **En résumé de ce chapitre :**

- ⇒ **Le financement régional ne porte que sur l'aménagement des terrains (sans les honoraires)**
- ⇒ **Le montant total à répartir entre les 10 communes est de l'ordre de Fr. 10'000'000.-**
- ⇒ **Le financement régional se fait, selon une clé de répartition spécifique basée sur le nombre de juniors 2006 du Fonds sportif intercommunal. Les coûts sont calculés par site et par commune**
- ⇒ **Les communes propriétaires financent les honoraires des mandataires / spécialistes, les vestiaires, infrastructures et frais secondaires**
- ⇒ **Les communes propriétaires sont maîtres de l'ouvrage et avancent les fonds ("font la banque")**
- ⇒ **La participation des autres communes n'est facturée qu'une fois le(s) terrain(s) réalisé(s), sur la base du décompte final par site**
- ⇒ **En cas de diminution des coûts, l'ensemble des communes en bénéficie. En cas d'augmentation des coûts, seule la commune propriétaire concernée la prend à sa charge**
- ⇒ **Le subside cantonal revient à chaque commune propriétaire.**

## **5. GESTION DE PROJET (ANNEXE 5)**

### **Phase de planification**

Dès sa reprise du dossier en 2006, le GT ES s'est attelé à définir les responsabilités respectives des "acteurs" dans la phase de planification du projet, ainsi que les projets et sous-projets à mener à bien.

Ainsi, la direction générale a été assurée par les 10 municipalités : consultées lors de chaque phase décisionnelle.

Le comité de pilotage (COPIL) était composé des 4 conseillers municipaux / syndic représentant les communes propriétaires des terrains, ainsi que du président de la CORAT et du SAI. Le rôle du COPIL était d'effectuer les choix à soumettre à la direction générale (municipalités), sur la base des propositions du GT Technique.

La coordination générale / direction de projet était assurée par le SAI : relai entre les différentes instances et partenaires, il a assuré la préparation et le suivi des séances, le développement des réflexions et des outils de travail communs.

L'équipe de projet (ou GT Technique) était composée des responsables techniques des communes propriétaires et du SAI. Plate-forme d'échange des données, des connaissances et des expériences, elle s'est concentrée dans un premier temps à l'uniformisation des données et dans un deuxième temps, à la recherche de solutions communes à proposer au GT ES.

### **Phase de réalisation**

Les organes mis en place lors de la phase de planification tels que la Direction générale (les 10 municipalités) et le COPIL (GT ES) resteront en place durant la phase de réalisation, mais avec des missions différentes.

Outre les représentants politiques des communes propriétaires et le SAI, le COPIL comprendra également les représentants techniques des communes propriétaires. Ses missions seront :

- D'assurer le suivi des décisions des CC sur le préavis régional (financement de l'aménagement des terrains)
- D'assurer l'information et la communication auprès des municipalités et CC sur le suivi et la réalisation des terrains
- D'assurer la facturation aux communes, après la réalisation de chaque site.

Par ailleurs, chaque commune propriétaire fonctionnera comme maître de l'ouvrage pour la réalisation de ses terrains et, pour celles qui en ont, des vestiaires / infrastructures. Chaque municipalité assurera la direction générale ; le chef de projet sera le responsable technique communal et pilotera l'équipe de projet constituée des divers mandataires / spécialistes. Chaque municipalité déposera un préavis pour obtenir du CC le crédit nécessaire à la préparation des soumissions / marchés publics et au suivi des travaux / contrôle des coûts. Chaque municipalité déposera simultanément ou ultérieurement, selon les cas, un préavis portant sur le crédit de construction.

## **6. PLANNING (ANNEXE 6)**

Le planning "s'étale" de 2007 à 2010, avec une première partie "planification générale" qui correspond à la phase de travail préparatoire à l'échelle régionale, depuis la consultation des municipalités quant aux conditions cadres du projet, jusqu'à l'adoption du préavis régional par les CC.

Les parties suivantes portent sur le timing prévu pour chaque site.

Tout le planning est conditionné à la contrainte majeure de la météo, qui oblige à réaliser les gazons synthétiques / naturels durant le printemps / l'été, soit plus précisément d'avril à septembre. L'idéal serait de pouvoir terminer le(s) chantier(s) fin août, avant le démarrage de la saison des clubs.

En outre, la durée d'un chantier de gazon synthétique s'étale sur 3 à 4 mois, celle d'un gazon naturel jusqu'à 6 mois, afin de laisser un temps de repousse suffisant.

En juin 2007, une délégation du GT Technique accompagnée du SAI a rencontré les présidents des clubs de football, afin de les informer sur le programme actualisé et le planning prévu. Les possibilités d'utilisation des terrains durant la phase de chantier ont été évaluées par le GT Technique et les présidents des clubs sont au fait des perturbations possibles et concessions à faire en saison, avec au final, de meilleures conditions d'entraînement et de jeu.

Au vu de ces contraintes et des autres conditions liées à la maturité diverse des projets, le planning prévoit la réalisation de deux sites par année dès le printemps 2008 ; ceci permettant également de favoriser et poursuivre la collaboration entre communes dans le cadre de la phase de réalisation.

En résumé, la réalisation du programme est prévue de la manière suivante :

ANNÉE	TERRAIN	SITE	COMMUNE PROPRIÉTAIRE
2008	1 gazon synthétique	Gérénaz	La Tour-de-Peilz
	1 gazon synthétique 1 gazon naturel entraînement	La Veyre-d'En-Haut	Vevey
2009	1 gazon synthétique 1 gazon naturel	Praz Dagoud	St-Légier-La Chiésaz
	1 gazon synthétique	Copet I	Vevey
2010	1 gazon synthétique 2 gazons naturels	Remplacement Rennaz	Montreux

Pour mémoire, le terrain synthétique (2<sup>ème</sup> génération) sur le site de la Saussaz II - Plan de Chailly à Montreux n'apparaît pas dans le planning, étant donné qu'il a été réalisé en 2002.

#### En résumé des chapitres 5 et 6 :

- ⇒ **Pilotage financement régional des terrains : Les 10 municipalités / COPIL (GT ES + techniciens communaux + SAI)**
- ⇒ **Pilotage exécution des terrains : chaque municipalité des communes propriétaires / Responsable technique communal et équipe de projet**
- ⇒ **2008 : réalisation Gérénaz** **La Tour-de-Peilz**
- réalisation La Veyre-d'En-Haut** **Vevey**
- ⇒ **2009 : réalisation Praz Dagoud** **St-Légier-La Chiésaz**
- réalisation Copet I** **Vevey**
- ⇒ **2010 : réalisation remplacement terrains de Rennaz** **Montreux**

## 7. REMARQUES FINALES

- ⇒ Les conclusions du préavis changent d'une commune à l'autre puisque les participations communales au financement régional des terrains de football sont différentes du fait de la clé de répartition proposée.
- ⇒ Par rapport au tableau de synthèse de l'annexe 4 (coûts par site et par commune), les montants à inscrire dans les budgets communaux 2008 à 2010 ont été arrondis à la centaine de francs supérieure, sauf pour le cas du terrain de la Saussaz II, déjà réalisé et dont on connaît les coûts exacts.

## 8. CONCLUSIONS

En conclusion, nous vous prions, <>, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes.

Le conseil communal de Blonay,

Vu le préavis n° <> de la municipalité du <> 2007 sur le financement régional de terrains de football,

Vu le rapport de la commission nommée pour l'examen de ce dossier,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

### décide

1. d'accepter de participer au financement régional portant sur l'aménagement de dix terrains de football, propriétés des communes de Vevey, St-Légier-La Chiésaz, La Tour-de-Peilz et Montreux pour un montant total maximal de Fr. 9'890'000.-- et selon les modalités définies dans le présent préavis et ses annexes.

2. d'inscrire aux budgets :

#### **2008 : un montant global de Fr. 56'748.-- correspondant à une participation de**

- **Fr. 12'600.--** pour la réalisation d'un terrain en gazon synthétique sis sur le site de "Gérénaz", propriété de la commune de La Tour-de-Peilz.
- **Fr. 34'700.--** pour la réalisation d'un terrain en gazon synthétique et la rénovation d'un terrain en gazon naturel sis sur le site de "La Veyre-d'En-Haut", propriété de la commune de Vevey.
- **Fr. 9'448.--** pour la rénovation du terrain en gazon synthétique sis sur le site de "La Saussaz II - Plan de Chailly", propriété de la commune de Montreux.

#### **2009 : un montant global de Fr. 629'800.-- correspondant à une participation de**

- **Fr. 592'000.--** pour la réalisation d'un terrain en gazon synthétique et la rénovation d'un terrain en gazon naturel sis sur le site de "Praz Dagoud", propriété de la commune de St-Légier-La Chiésaz.
- **Fr. 37'800.--** pour la réalisation d'un terrain en gazon synthétique sis sur le site de "Copet I", propriété de la commune de Vevey.

#### **2010 : un montant global de Fr. 37'100.-- correspondant à une participation**

- pour la réalisation d'un terrain en gazon synthétique et de deux terrains en gazon naturel en remplacement des actuels terrains sis sur le site de la "Grange-de-Tilles" à Rennaz, propriété de la commune de Montreux.

3. de prendre acte que la participation des communes au financement régional sera facturée après la réalisation de chaque terrain, sur la base d'un décompte final par site.
4. de prendre acte que le COPIL (GT ES) assurera une information régulière auprès des conseils communaux, au fur et à mesure de l'avancement des réalisations, soit au minimum une fois par année jusqu'à la réalisation complète du programme.

Ainsi adopté le <>

## 8. CONCLUSIONS

En conclusion, nous vous prions, <>, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes.

Le conseil communal de Chardonne,

Vu le préavis n° <> de la municipalité du <> 2007 sur le financement régional de terrains de football,

Vu le rapport de la commission nommée pour l'examen de ce dossier,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

### décide

1. d'accepter de participer au financement régional portant sur l'aménagement de dix terrains de football, propriétés des communes de Vevey, St-Légier-La Chiésaz, La Tour-de-Peilz et Montreux pour un montant total maximal de Fr. 9'890'000.-- et selon les modalités définies dans le présent préavis et ses annexes.
2. d'inscrire aux budgets :  
**2008 : un montant global de Fr. 25'600.-- correspondant à une participation de**
  - **Fr. 6'300.--** pour la réalisation d'un terrain en gazon synthétique sis sur le site de "Gérénaz", propriété de la commune de La Tour-de-Peilz.
  - **Fr. 19'300.--** pour la réalisation d'un terrain en gazon synthétique et la rénovation d'un terrain en gazon naturel sis sur le site de "La Veyre-d'En-Haut", propriété de la commune de Vevey.**2009 : un montant global de Fr. 39'300.-- correspondant à une participation de**
  - **Fr. 18'300.--** pour la réalisation d'un terrain en gazon synthétique et la rénovation d'un terrain en gazon naturel sis sur le site de "Praz Dagoud", propriété de la commune de St-Légier-La Chiésaz.
  - **Fr. 21'000.--** pour la réalisation d'un terrain en gazon synthétique sis sur le site de "Copet I", propriété de la commune de Vevey.
3. de prendre acte que la participation des communes au financement régional sera facturée après la réalisation de chaque terrain, sur la base d'un décompte final par site.
4. de prendre acte que le COPIL (GT ES) assurera une information régulière auprès des conseils communaux, au fur et à mesure de l'avancement des réalisations, soit au minimum une fois par année jusqu'à la réalisation complète du programme.

Ainsi adopté le <>

## 8. CONCLUSIONS

En conclusion, nous vous prions, <>, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes.

Le conseil communal de Corseaux,

Vu le préavis n° <> de la municipalité du <> 2007 sur le financement régional de terrains de football,

Vu le rapport de la commission nommée pour l'examen de ce dossier,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

### décide

1. d'accepter de participer au financement régional portant sur l'aménagement de dix terrains de football, propriétés des communes de Vevey, St-Légier-La Chiésaz, La Tour-de-Peilz et Montreux pour un montant total maximal de Fr. 9'890'000.-- et selon les modalités définies dans le présent préavis et ses annexes.

2. d'inscrire aux budgets :

#### **2008 : un montant global de Fr. 85'290.-- correspondant à une participation de**

- **Fr. 6'300.--** pour la réalisation d'un terrain en gazon synthétique sis sur le site de "Gérénaz", propriété de la commune de La Tour-de-Peilz.
- **Fr. 77'100.--** pour la réalisation d'un terrain en gazon synthétique et la rénovation d'un terrain en gazon naturel sis sur le site de "La Veyre-d'En-Haut", propriété de la commune de Vevey.
- **Fr. 1'890.--** pour la rénovation du terrain en gazon synthétique sis sur le site de "La Saussaz II - Plan de Chailly", propriété de la commune de Montreux.

#### **2009 : un montant global de Fr. 111'400.-- correspondant à une participation de**

- **Fr. 27'400.--** pour la réalisation d'un terrain en gazon synthétique et la rénovation d'un terrain en gazon naturel sis sur le site de "Praz Dagoud", propriété de la commune de St-Légier-La Chiésaz.
- **Fr. 84'000.--** pour la réalisation d'un terrain en gazon synthétique sis sur le site de "Copet I", propriété de la commune de Vevey.

#### **2010 : un montant global de Fr. 7'500.-- correspondant à une participation**

- pour la réalisation d'un terrain en gazon synthétique et de deux terrains en gazon naturel en remplacement des actuels terrains sis sur le site de la "Grange-de-Tilles" à Rennaz, propriété de la commune de Montreux.

3. de prendre acte que la participation des communes au financement régional sera facturée après la réalisation de chaque terrain, sur la base d'un décompte final par site.
4. de prendre acte que le COPIL (GT ES) assurera une information régulière auprès des conseils communaux, au fur et à mesure de l'avancement des réalisations, soit au minimum une fois par année jusqu'à la réalisation complète du programme.

Ainsi adopté le <>

## 8. CONCLUSIONS

En conclusion, nous vous prions, <>, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes.

Le conseil communal de Corsier,

Vu le préavis n° <> de la municipalité du <> 2007 sur le financement régional de terrains de football,

Vu le rapport de la commission nommée pour l'examen de ce dossier,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

### décide

1. d'accepter de participer au financement régional portant sur l'aménagement de dix terrains de football, propriétés des communes de Vevey, St-Légier-La Chiésaz, La Tour-de-Peilz et Montreux pour un montant total maximal de Fr. 9'890'000.-- et selon les modalités définies dans le présent préavis et ses annexes.
2. d'inscrire aux budgets :  
**2008 : un montant global de Fr. 212'200.-- correspondant à une participation de**
  - **Fr. 50'300.--** pour la réalisation d'un terrain en gazon synthétique sis sur le site de "Gérénaz", propriété de la commune de La Tour-de-Peilz.
  - **Fr. 161'900.--** pour la réalisation d'un terrain en gazon synthétique et la rénovation d'un terrain en gazon naturel sis sur le site de "La Veyre-d'En-Haut", propriété de la commune de Vevey.**2009 : un montant global de Fr. 194'600.-- correspondant à une participation de**
  - **Fr. 18'300.--** pour la réalisation d'un terrain en gazon synthétique et la rénovation d'un terrain en gazon naturel sis sur le site de "Praz Dagoud", propriété de la commune de St-Légier-La Chiésaz.
  - **Fr. 176'300.--** pour la réalisation d'un terrain en gazon synthétique sis sur le site de "Copet I", propriété de la commune de Vevey.
3. de prendre acte que la participation des communes au financement régional sera facturée après la réalisation de chaque terrain, sur la base d'un décompte final par site.
4. de prendre acte que le COPIL (GT ES) assurera une information régulière auprès des conseils communaux, au fur et à mesure de l'avancement des réalisations, soit au minimum une fois par année jusqu'à la réalisation complète du programme.

Ainsi adopté le <>

## 8. CONCLUSIONS

En conclusion, nous vous prions, <>, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes.

Le conseil communal de Jongny,

Vu le préavis n° <> de la municipalité du <> 2007 sur le financement régional de terrains de football,

Vu le rapport de la commission nommée pour l'examen de ce dossier,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

### décide

1. d'accepter de participer au financement régional portant sur l'aménagement de dix terrains de football, propriétés des communes de Vevey, St-Légier-La Chiésaz, La Tour-de-Peilz et Montreux pour un montant total maximal de Fr. 9'890'000.-- et selon les modalités définies dans le présent préavis et ses annexes.
2. d'inscrire aux budgets :  
**2008 : un montant global de Fr. 87'000.-- correspondant à une participation de**
  - **Fr. 75'400.--** pour la réalisation d'un terrain en gazon synthétique sis sur le site de "Gérénaz", propriété de la commune de La Tour-de-Peilz.
  - **Fr. 11'600.--** pour la réalisation d'un terrain en gazon synthétique et la rénovation d'un terrain en gazon naturel sis sur le site de "La Veyre-d'En-Haut", propriété de la commune de Vevey.**2009 : un montant global de Fr. 21'800.-- correspondant à une participation de**
  - **Fr. 9'200.--** pour la réalisation d'un terrain en gazon synthétique et la rénovation d'un terrain en gazon naturel sis sur le site de "Praz Dagoud", propriété de la commune de St-Légier-La Chiésaz.
  - **Fr. 12'600.--** pour la réalisation d'un terrain en gazon synthétique sis sur le site de "Copet I", propriété de la commune de Vevey.
3. de prendre acte que la participation des communes au financement régional sera facturée après la réalisation de chaque terrain, sur la base d'un décompte final par site.
4. de prendre acte que le COPIL (GT ES) assurera une information régulière auprès des conseils communaux, au fur et à mesure de l'avancement des réalisations, soit au minimum une fois par année jusqu'à la réalisation complète du programme.

Ainsi adopté le <>

## 8. CONCLUSIONS

En conclusion, nous vous prions, <>, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes.

Le conseil communal de Montreux,

Vu le préavis n° <> de la municipalité du <> 2007 sur le financement régional de terrains de football,

Vu le rapport de la commission nommée pour l'examen de ce dossier,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

### décide

1. d'accepter de participer au financement régional portant sur l'aménagement de dix terrains de football, propriétés des communes de Vevey, St-Légier-La Chiésaz, La Tour-de-Peilz et Montreux pour un montant total maximal de Fr. 9'890'000.-- et selon les modalités définies dans le présent préavis et ses annexes.
2. d'inscrire aux budgets :  
**2008 : un montant global de Fr. 147'600.-- correspondant à une participation de**
  - **Fr. 62'800.--** pour la réalisation d'un terrain en gazon synthétique sis sur le site de "Gérénaz", propriété de la commune de La Tour-de-Peilz.
  - **Fr. 84'800.--** pour la réalisation d'un terrain en gazon synthétique et la rénovation d'un terrain en gazon naturel sis sur le site de "La Veyre-d'En-Haut", propriété de la commune de Vevey.**2009 : un montant global de Fr. 183'500.-- correspondant à une participation de**
  - **Fr. 91'100.--** pour la réalisation d'un terrain en gazon synthétique et la rénovation d'un terrain en gazon naturel sis sur le site de "Praz Dagoud", propriété de la commune de St-Légier-La Chiésaz.
  - **Fr. 92'400.--** pour la réalisation d'un terrain en gazon synthétique sis sur le site de "Copet I", propriété de la commune de Vevey.
3. de prendre acte que la participation des communes au financement régional sera facturée après la réalisation de chaque terrain, sur la base d'un décompte final par site.
4. de prendre acte que le COPIL (GT ES) assurera une information régulière auprès des conseils communaux, au fur et à mesure de l'avancement des réalisations, soit au minimum une fois par année jusqu'à la réalisation complète du programme.
5. de prendre acte que la municipalité déposera, en temps utile et selon le planning prévu, un préavis relatif au remplacement des terrains sis sur le site de la "Grange-des-Tilles" à Rennaz.

Ainsi adopté le <>

## 8. CONCLUSIONS

En conclusion, nous vous prions, <>, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes.

Le conseil communal de St-Légier-La Chiésaz,

Vu le préavis n° <> de la municipalité du <> 2007 sur le financement régional de terrains de football,

Vu le rapport de la commission nommée pour l'examen de ce dossier,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

### décide

1. d'accepter de participer au financement régional portant sur l'aménagement de dix terrains de football, propriétés des communes de Vevey, St-Légier-La Chiésaz, La Tour-de-Peilz et Montreux pour un montant total maximal de Fr. 9'890'000.-- et selon les modalités définies dans le présent préavis et ses annexes.
2. d'inscrire aux budgets :
  - 2008 : un montant global de Fr. 42'116.-- correspondant à une participation de**
    - **Fr. 27'000.--** pour la réalisation d'un terrain en gazon synthétique et la rénovation d'un terrain en gazon naturel sis sur le site de "La Veyre-d'En-Haut", propriété de la commune de Vevey.
    - **Fr. 15'116.--** pour la rénovation du terrain en gazon synthétique sis sur le site de "La Saussaz II - Plan de Chailly", propriété de la commune de Montreux.
  - 2009 : un montant global de Fr. 29'400.-- correspondant à une participation**
    - pour la réalisation d'un terrain en gazon synthétique sis sur le site de "Copet I", propriété de la commune de Vevey.
  - 2010 : un montant global de Fr. 59'400.-- correspondant à une participation**
    - pour la réalisation d'un terrain en gazon synthétique et de deux terrains en gazon naturel en remplacement des actuels terrains sis sur le site de la "Grange-de-Tilles" à Rennaz, propriété de la commune de Montreux.
3. de prendre acte que la participation des communes au financement régional sera facturée après la réalisation de chaque terrain, sur la base d'un décompte final par site.
4. de prendre acte que le COPIL (GT ES) assurera une information régulière auprès des conseils communaux, au fur et à mesure de l'avancement des réalisations, soit au minimum une fois par année jusqu'à la réalisation complète du programme.
5. de prendre acte que la municipalité déposera, en temps utile et selon le planning prévu, un préavis relatif à l'aménagement des terrains sis sur le site de "Praz Dagoud".

Ainsi adopté le <>

## 8. CONCLUSIONS

En conclusion, nous vous prions, <>, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes.

Le conseil communal de La Tour-de-Peilz,

Vu le préavis n° <> de la municipalité du <> 2007 sur le financement régional de terrains de football,

Vu le rapport de la commission nommée pour l'examen de ce dossier,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

### décide

1. d'accepter de participer au financement régional portant sur l'aménagement de dix terrains de football, propriétés des communes de Vevey, St-Légier-La Chiésaz, La Tour-de-Peilz et Montreux pour un montant total maximal de Fr. 9'890'000.-- et selon les modalités définies dans le présent préavis et ses annexes.
2. d'inscrire aux budgets :
  - 2008 : un montant global de Fr. 86'243.-- correspondant à une participation de**
    - **Fr. 57'900.--** pour la réalisation d'un terrain en gazon synthétique et la rénovation d'un terrain en gazon naturel sis sur le site de "La Veyre-d'En-Haut", propriété de la commune de Vevey.
    - **Fr. 28'343.--** pour la rénovation du terrain en gazon synthétique sis sur le site de "La Saussaz II - Plan de Chailly", propriété de la commune de Montreux.
  - 2009 : un montant global de Fr. 90'400.-- correspondant à une participation de**
    - **Fr. 27'400.--** pour la réalisation d'un terrain en gazon synthétique et la rénovation d'un terrain en gazon naturel sis sur le site de "Praz Dagoud", propriété de la commune de St-Légier-La Chiésaz.
    - **Fr. 63'000.--** pour la réalisation d'un terrain en gazon synthétique sis sur le site de "Copet I", propriété de la commune de Vevey.
  - 2010 : un montant global de Fr. 111'200.-- correspondant à une participation**
    - pour la réalisation d'un terrain en gazon synthétique et de deux terrains en gazon naturel en remplacement des actuels terrains sis sur le site de la "Grange-de-Tilles" à Rennaz, propriété de la commune de Montreux.
3. de prendre acte que la participation des communes au financement régional sera facturée après la réalisation de chaque terrain, sur la base d'un décompte final par site.
4. de prendre acte que le COPIL (GT ES) assurera une information régulière auprès des conseils communaux, au fur et à mesure de l'avancement des réalisations, soit au minimum une fois par année jusqu'à la réalisation complète du programme.
5. de prendre acte que la municipalité déposera, en temps utile et selon le planning prévu, un préavis relatif à l'aménagement du terrain sis sur le site de "Gérénaz".

Ainsi adopté le <>

## 8. CONCLUSIONS

En conclusion, nous vous prions, <>, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes.

Le conseil communal de Vevey,

Vu le préavis n° <> de la municipalité du <> 2007 sur le financement régional de terrains de football,

Vu le rapport de la commission nommée pour l'examen de ce dossier,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

### décide

1. d'accepter de participer au financement régional portant sur l'aménagement de dix terrains de football, propriétés des communes de Vevey, St-Légier-La Chiésaz, La Tour-de-Peilz et Montreux pour un montant total maximal de Fr. 9'890'000.-- et selon les modalités définies dans le présent préavis et ses annexes.
2. d'inscrire aux budgets :
  - 2008 : un montant global de Fr. 231'228.-- correspondant à une participation de**
    - **Fr. 182'100.--** pour la réalisation d'un terrain en gazon synthétique sis sur le site de "Gérénaz", propriété de la commune de La Tour-de-Peilz.
    - **Fr. 49'128.--** pour la rénovation du terrain en gazon synthétique sis sur le site de "La Saussaz II - Plan de Chailly", propriété de la commune de Montreux.
  - 2009 : un montant global de Fr. 54'700.-- correspondant à une participation**
    - pour la réalisation d'un terrain en gazon synthétique et la rénovation d'un terrain en gazon naturel sis sur le site de "Praz Dagoud", propriété de la commune de St-Légier-La Chiésaz.
  - 2010 : un montant global de Fr. 192'800.-- correspondant à une participation**
    - pour la réalisation d'un terrain en gazon synthétique et de deux terrains en gazon naturel en remplacement des actuels terrains sis sur le site de la "Grange-de-Tilles" à Rennaz, propriété de la commune de Montreux.
3. de prendre acte que la participation des communes au financement régional sera facturée après la réalisation de chaque terrain, sur la base d'un décompte final par site.
4. de prendre acte que le COPIL (GT ES) assurera une information régulière auprès des conseils communaux, au fur et à mesure de l'avancement des réalisations, soit au minimum une fois par année jusqu'à la réalisation complète du programme.
5. de prendre acte que la municipalité déposera, en temps utile et selon le planning prévu, un préavis relatif au programme envisagé sur le site de "La Veyre-d'En-Haut" et un préavis relatif à l'aménagement du terrain sis sur le site de "Copet I".

Ainsi adopté le <>

## 8. CONCLUSIONS

En conclusion, nous vous prions, <>, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes.

Le conseil communal de Veytaux,

Vu le préavis n° <> de la municipalité du <> 2007 sur le financement régional de terrains de football,

Vu le rapport de la commission nommée pour l'examen de ce dossier,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

### décide

1. d'accepter de participer au financement régional portant sur l'aménagement de dix terrains de football, propriétés des communes de Vevey, St-Légier-La Chiésaz, La Tour-de-Peilz et Montreux pour un montant total maximal de Fr. 9'890'000.-- et selon les modalités définies dans le présent préavis et ses annexes.
2. d'inscrire aux budgets :
  - 2008 : un montant global de Fr. 7'679.-- correspondant à une participation de**
    - **Fr. 3'900.--** pour la réalisation d'un terrain en gazon synthétique et la rénovation d'un terrain en gazon naturel sis sur le site de "La Veyre-d'En-Haut", propriété de la commune de Vevey.
    - **Fr. 3'779.--** pour la rénovation du terrain en gazon synthétique sis sur le site de "La Saussaz II - Plan de Chailly", propriété de la commune de Montreux.
  - 2009 : un montant global de Fr. 4'200.-- correspondant à une participation**
    - pour la réalisation d'un terrain en gazon synthétique sis sur le site de "Copet I", propriété de la commune de Vevey.
  - 2010 : un montant global de Fr. 14'900.-- correspondant à une participation**
    - pour la réalisation d'un terrain en gazon synthétique et de deux terrains en gazon naturel en remplacement des actuels terrains sis sur le site de la "Grange-de-Tilles" à Rennaz, propriété de la commune de Montreux.
3. de prendre acte que la participation des communes au financement régional sera facturée après la réalisation de chaque terrain, sur la base d'un décompte final par site.
4. de prendre acte que le COPIL (GT ES) assurera une information régulière auprès des conseils communaux, au fur et à mesure de l'avancement des réalisations, soit au minimum une fois par année jusqu'à la réalisation complète du programme.

Ainsi adopté le <>